

Territoriaux : la MNT lance un comparateur d'offres labellisées

Par Gwendal Perrin - Publié le 13 juin 2017, à 15h 27

La mutuelle nationale territoriale (MNT) annonce la sortie du site Terriscope, permettant la comparaison des garanties santé et prévoyance des offres labellisées à destination des agents territoriaux.

Les agents territoriaux ont à leur disposition, depuis le 13 juin dernier, un nouveau comparateur d'offres santé et prévoyance labellisées dans le cadre du décret du 8 novembre 2011. **Terriscope** a ainsi été lancé par la **mutuelle nationale territoriale (MNT)**, qui avait mené une étude d'intérêt en 2014 : 77% des agents interrogés avaient alors déclaré être intéressés par un tel comparateur.

Dix-huit acteurs sont intégrés à ce comparateur (trois en prévoyance seule, quatre en santé et prévoyance, onze en santé seule), acteurs ayant été sélectionnés sur la base d'une enquête quantitative réalisée en ligne par l'**institut CSA** fin 2015. Leurs offres ont été intégrées par **les Echos Etudes**, en charge de la collecte des données, de la méthodologie et des algorithmes.

15 OFFRES SANTÉ ET 7 OFFRES PRÉVOYANCE ANALYSÉES

Les **offres de complémentaire santé** sont analysées à travers le prisme des garanties et services, incluant notamment l'appareillage, la prévention et les services d'accompagnement de la vie quotidienne. Elles sont étudiées via les formules "minimales" et "maximales" : « *Ce choix répond à la tendance structurelle des assurés à s'orienter depuis plusieurs années vers les offres les plus couvrantes ou les moins couvrantes au détriment du milieu de gamme* », souligne la MNT.

Les **offres de prévoyance** sont étudiées sur la base d'un taux de couverture à 95%, détaillant là aussi les garanties et services : maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail (ITT) et en cas d'invalidité permanente, assistance/accompagnement...

Pour rappel, les agents de la fonction publique territoriale (FPT) sont éligibles, pour le financement de leur protection sociale (santé et prévoyance), à une participation financière de leur employeur territorial depuis le décret du 8 novembre 2011, participation applicable à des offres dites labellisées. Un décret dont la MNT, tout comme le CSFPT (conseil supérieur de la fonction publique territoriale), demande une réforme.